

**ARRETE PORTANT CLASSEMENT DEPARTEMENTAL DES  
DEMANDES D'AUTORISATIONS DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DU DEPARTEMENT  
DE TARN ET GARONNE**

---

A.D. n° 2005-1925

A.P. n° 05-1239

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-4 et R 313-9 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prorogation de l'autorisation de la Maison de Retraite Spécialisée annexée à l'Hôpital Local de Valence d'Agen ;

VU la demande présentée par l'Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne, le 25 juillet 2003, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 52 lits à Montauban et le courrier du 2 avril 2004 de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du Conseil Général relative à l'autorisation tacite dont bénéficie ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 rejetant la demande d'extension de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Hôpital Local de Nègrepelisse et le courrier du 21 décembre 2004 par lequel Monsieur le Président du Conseil Général a fait connaître son accord à l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte de manière prioritaire les opérations autorisées avant les nouvelles dispositions mises en oeuvre par la loi du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application ;

CONSIDERANT les opérations rejetées au 31 décembre 2004, en raison de l'incompatibilité entre le coût de fonctionnement des structures et le montant de la dotation « assurance maladie » pour 2004 ;

CONSIDERANT les opérations rejetées, suite à la réunion du CROSMS du 15 mars 2005 ;

CONSIDERANT les besoins constatés et non satisfaits sur le département ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Pour l'année 2005, des demandes d'autorisations concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont classées comme suit :

1. Création de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Hôpital Local de Valence d'Agen (36 lits),
2. Création de la Maison de Retraite St Orens à Montauban gérée par l'Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne (52 lits),
3. Extension de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Hôpital Local de Nègrepelisse (18 lits et places),
4. Création d'un EHPAD géré par le CCAS de Nègrepelisse (80 lits),
5. Création d'un EHPAD géré par le CCAS de Montbeton (50 lits),
6. Extension de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (65 lits),
7. Extension de l'EHPAD de Septfonds géré par l'ASEI (14 lits).

**Article 2** : Conformément à l'article R 313-9 dernier alinéa, ce classement est révisé chaque année ainsi qu'à la date de révision ou de renouvellement du schéma prévu à l'article L 312-4.

**Article 3** : Ce classement peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et à celui de la Préfecture.

Fait à Montauban,  
le 30 juillet 2005

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 30 juillet 2005

Le Président,

\*  
\* \*